



Pour assurer la réussite de nos projets et optimiser l'efficacité de nos opérations courantes, nous faisons appel aux compétences et à l'expertise des personnes retraitées pour pourvoir certains emplois.

## **Dans quels domaines d'emploi une personne retraitée peut travailler à Hydro-Québec ?**

Les domaines d'emploi pour lesquels nous embauchons des personnes retraitées varient en fonction des projets en cours et des besoins opérationnels.

[Consulter nos offres d'emploi disponibles pour personnes retraités.](#)

## **Je souhaite soumettre ma candidature en tant que personne retraitée, quelle est la marche à suivre ?**

[Consulter nos offres d'emploi disponibles pour personnes retraités.](#)

## **Quelles sont les prochaines étapes après la soumission de ma candidature ?**

Si votre candidature est sélectionnée, nous vous contacterons dès qu'un besoin correspondant à votre profil se présente.

Nous vous fournirons les détails de l'emploi proposé et vous aurez l'occasion de poser vos questions afin de confirmer qu'il correspond à vos attentes.

Si votre candidature n'est pas sélectionnée, vous en serez informé.

## **Puis-je déterminer le nombre de jours par semaine pendant lesquels je souhaite travailler, ou y a-t-il une disponibilité minimale à respecter ?**

Certains emplois exigent effectivement une disponibilité minimale pour répondre aux besoins opérationnels. Cependant, nous nous efforcerons de tenir compte de votre disponibilité et, en fonction de nos besoins, de vous proposer un emploi qui vous conviendra.

## **Est-il possible d'évaluer si un retour au travail sera financièrement avantageux pour moi ?**

Le gouvernement du Québec a mis à votre disposition un outil d'estimation. Le [calculateur du Revenu de travail conservé à la retraite en 2024](#) permet d'évaluer la part des revenus d'emploi qu'il vous reste après la prise en compte de la fiscalité, comme les impôts et les cotisations payés.

Étant donné que chaque situation financière est unique, nous vous conseillons de consulter un conseiller financier ou un expert en fiscalité pour évaluer les impacts fiscaux et financiers potentiels d'un retour au travail.



## **Je suis une personne retraitée et je reçois des rentes d'un régime de retraite à prestations déterminées, devrais-je verser des cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ) ?**

Oui, tout revenu d'emploi est assujéti aux cotisations à la RRQ.

Toutefois, à compter de 65 ans, la contribution à la RRQ devient facultative que vous soyez ou non un prestataire des rentes de la RRQ. À 72 ans, toute contribution à la RRQ cesse.

En choisissant d'y contribuer, vous pourrez bonifier votre rente ou votre rente future, mais si vous choisissez de ne plus y contribuer, votre revenu net payé par Hydro-Québec découlant d'un retour au travail sera plus élevé.

## **Et qu'en est-il des cotisations à verser aux régimes publics, comme l'Assurance emploi (AE) et le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ?**

Les revenus d'emploi perçus par une personne retraitée sont aussi assujéttis aux cotisations à l'assurance emploi (« AE ») et au régime québécois d'assurance parentale (« RQAP »). Contrairement au choix disponible pour les personnes âgées de 65 ans ou plus de cesser de contribuer à la RRQ, aucune disposition spécifique n'est prévue pour les cotisations à l'AE et au RQAP.

[Source : Revenu Québec](#)

## **Suis-je admissible aux programmes d'avantages sociaux (régime de retraite d'Hydro-Québec (RRHQ), régime d'assurance collective, etc.) ?**

Selon l'emploi proposé, vous pourriez être ou non admissible aux programmes d'avantages sociaux d'Hydro-Québec. Si votre candidature est sélectionnée, ce détail vous sera mentionné lors de la prise de contact.

## **Je perçois une rente de retraite du RRHQ. Est-ce que je continuerai à la recevoir si je suis réembauché(e) à Hydro-Québec en tant que personne retraité(e) ?**

Si vous êtes embauché à titre de travailleur occasionnel (emploi qui n'est pas soumis à l'application d'une convention collective), vous continuerez de percevoir votre rente de retraite du RRHQ.

Si vous êtes embauché à titre d'employé temporaire (emploi soumis à l'application d'une convention collective HQ), vous pouvez demander, au moment de votre embauche, de cesser de recevoir votre rente de retraite du RRHQ à partir du moment où vous devenez admissible au RRHQ et ce, pendant toute la durée de votre contrat de travail comme personne retraitée.

À la fin de votre contrat de travail, la rente de retraite sera recalculée pour tenir compte de l'ajournement de la rente ou de la nouvelle participation accumulée. Pour pouvoir demander l'ajournement de sa rente de retraite du RRHQ, vous devez avoir dépassé l'âge normal de retraite.

## **Existe-t-il des crédits d'impôt pour personnes retraitées auxquels je pourrais être admissible ?**

Vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt pour prolongation de carrière. Ce crédit d'impôt non remboursable a pour but d'inciter le personnel âgé de 60 ans et plus à demeurer ou à retourner sur le marché du travail. Consultez la page [Crédit d'impôt pour prolongation de carrière](#) pour plus d'informations.